

Réunion du Comité Syndical du 4 février 2026

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de Conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers représentés : 0
Nombre de votants : 33

Convoqué le 20 janvier 2026, le conseil syndical s'est réuni le 4 février 2026 à 18h00, en salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7ème étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLAUME

125^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Philippe CARTAILLER	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Antoine DESFORGES	Monsieur François REPOLT
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur Bruno RESSOUCHE
Madame Catherine FROMAGE	Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Blandine GALLIOT	Madame Valérie ROUX
Monsieur Éric GRENET	Monsieur Vincent SOULIGNAC
Monsieur Dominique GUÉLON	Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN
Monsieur Gérard GUILLAUME	Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Sylvain KEMMOE	Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Michel LACROIX	Monsieur Dominique VAURIS
Madame Christine LECHEVALLIER	
Madame Christine MANDON	
Madame Nathalie MARIN	
Madame Danielle MISIC	
Madame Christine PACAUD	
Monsieur Gilles PAULET	
Madame Mina PERRIN	

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUESPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur José BELDA
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Eric BRUN
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Pierre CHASSAING
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Monsieur André MAGNOUX
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Anne-Marie PICARD
Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

À 18h le Président ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents permet d'indiquer que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Les délibérations :
 - Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2025
 - Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - Reprise et affectation des résultats 2025
 - Cotisations 2026
 - Budget Primitif 2026
 - Convention Agence d'Urbanisme 2026
 - Convention CISCA 2026
 - Conseil de développement : rapport d'activités 2025
 - PAT : phase de déploiement du projet Epidôme
 - PAT : animation foncière demande de subvention LEADER
 - PAT : Consortium « Fruits de Dôme »
 - LEADER : avenant 3 de la convention d'entente
 - Tableau des effectifs
 - Mandatement du CDG63 pour la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires

863 - Procès-Verbal de la 124^e séance du Comité Syndical

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la 124^e séance du Comité Syndical.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

864 - Compte Financier Unique 2025

Les résultats de l'exercice 2025 au compte financier unique sont résumés dans le tableau suivant :

En euros	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 481 781,53	1 696 307,35	214 525,82	475 162,57	689 688,39
Investissement	116 210,94	88 562,25	- 27 648,69	466 410,62	438 761,93
Total	1 597 992,47	1 784 869,60	186 877,13	941 573,19	1 128 450,32

L'exercice 2025 présente :

- En fonctionnement, un excédent de 214 525.82 € qui s'explique par l'encaissement d'un montant total de subventions supérieur aux prévisions (413 000€ au lieu de 363 000€) et des dépenses d'études inférieures aux prévisions. La subvention de 209 108€ de la Banque des territoires correspondant à l'avance de 80% de la phase de maturation du projet Epidôme explique la plus grande part de l'excédent car parallèlement à cette perception, une part importante des dépenses de ce projet prévues en 2025 ne sera payé qu'en 2026.
- En investissement un déficit de 27 648.69 €. En neutralisant les dépenses et les recettes 2025 de l'opération voie verte, qui in fine sera neutre pour le Grand Clermont, le déficit ne serait que de 11 67.29€.

L'année 2026 peut donc être abordé sereinement mais il est raisonnable d'envisager un résultat de l'exercice 2026 négatif, car les dépenses importantes, pour le SCoT et le projet Epidôme notamment, ne seront pas couvertes par de nouvelles recettes sur l'année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner acte au Président de séance de la présentation qui a été faite du compte financier unique 2025, lequel peut se résumer conformément au tableau précédemment exposé ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau précédemment exposé.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

865 - Reprise et Affectations des Résultats 2025

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, tel qu'il est déterminé tant au Compte Financier Unique administratif qu'au compte de gestion, présente un excédent de 214 525.82 €, qui cumulé au résultat reporté de l'exercice 2024, soit la somme de 475 162.57 €, présente en définitif un excédent de 689 688.39 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025, tel qu'il est déterminé tant au Compte Financier Unique présente un déficit de 27 648.69 €, qui cumulé au résultat reporté de l'exercice 2024, soit la somme de 466 410.92, présente en définitif un excédent de 438 761.93 €.

Le Comité syndical est donc amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2025 et propose d'affecter la somme 689 688.39 € (soit l'excédent de clôture de la section de fonctionnement) en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget Primitif de l'exercice 2026. Par ailleurs l'excédent de 438 761.93 € de la section d'investissement est automatiquement reporté en dépenses d'investissement au chapitre 001 du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'affecter la somme 689 688.39 € (soit l'excédent de clôture de la section de fonctionnement) en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget Primitif de l'exercice 2026.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

866 - Cotisations 2026

Les statuts du Syndicat Mixte Le Grand Clermont prévoient, à l'article 5 : « Les recettes du PETR sont celles fixées à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. La contribution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents est calculée au prorata de la population totale de chacun d'eux comprise à l'intérieur du périmètre du PETR, selon un taux fixé

annuellement. Conformément à l'article L 5111-1 du CGCT, les modalités de remboursement des frais liés au fonctionnement du service unifié font l'objet d'une convention avec les cocontractants.

Le taux de cotisation pour l'année 2025 s'élevait à 1,85 € par habitant et il est proposé de maintenir ce taux de cotisation pour l'année 2026.

Le recensement de la population de 2023 devient la référence. Le montant des cotisations est détaillé dans le tableau ci-après :

TABEAU DES COTISATIONS ANNEE 2026

EPCI	Population réf 2022	1,85 €/hab	Population réf 2023	1,85 €/hab
		Cotisation 2025		Cotisation 2026
Billom Communauté	26 578	49 169,30	26 745	49 478,25
Clermont Auvergne Métropole	302 259	559 179,15	300 969	556 792,65
Mond'Arverne Communauté	41 797	77 324,45	42 111	77 905,35
Riom, Limagne et Volcans	70 011	129 520,35	70 621	130 648,85
TOTAL	440 645	815 193,25	440 446	814 825,10

Monsieur le Président propose de voter les montants des cotisations pour l'exercice 2026, tels que présentés dans le tableau ci-avant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le montant de la cotisation à 1.85€/habitant et d'approuver les montants calculés à partir du recensement de la population 2023 pour l'exercice 2026.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

867 - Budget Primitif 2026

Présentation brève et synthétique du budget primitif 2026 (article L.2313-1 du CGCT) :

L'exercice 2025 se clôture par un important excédent en fonctionnement et un léger déficit en investissement.

En fonctionnement, l'excédent s'explique par l'encaissement d'un montant total de subventions supérieur aux prévisions (413 000€ au lieu de 363 000€) et des dépenses d'études inférieures aux prévisions.

Ainsi, au global l'excédent cumulé en fonctionnement est de 689 688.39€ et l'excédent cumulé en investissement est de 438 761.93€. Le budget primitif 2026 peut donc être abordé avec sérénité quant à la situation financière à court terme du Grand Clermont. Toutefois, le principe d'une gestion rigoureuse

et prudente doit demeurer car cette année les opérations Epidôme et SCoT ne bénéficieront pas de nouvelles subventions.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

1. Structure générale du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 (incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections) s'élève à :

En euros	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 178 269,49	2 178 269,49
Section d'investissement	823 200,00	823 200,00
Total	3 001 469,49	3 001 469,49

De manière schématique les grands équilibres de ce budget se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		2178 K€	RECETTES		2178 K€
	Charges à caractère général	375 K€		Excédent de fonct. reporté	690 K€	
	Charges en personnel	1030 K€		Atténuation de charges	0 K€	
	Atténuation de produits	100 K€		Subventions et participation	1 485 K€	
	Autres charges de gestion courante			Autre produit de gestion courante	0 K€	
	Et charges financières	638 K€		Reprise de subventions	3 K€	
	Dotation aux amortissements	35 K€				
INVESTISSEMENT	DEPENSES		823 K€	RECETTES		823 K€
	Solde d'exécution reporté	0 K€		Excédent d'invest reporté	439 K€	
	Subventions transférables	3 K€		Amortissements	35 K€	
	Immobilisations corporelles	15 K€		FCTVA	2 K€	
	Immobilis. incorporelles en cours	105 K€		Subventions d'investissement	0 K€	
	Comptabilité distincte rattachée (voie verte)	700 K€		Comptabilité distincte rattachée (voie verte)	347 K€	

2. Évolution des principaux postes budgétaires

a- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au BP 2026 s'élèvent à 2 178 K€.

Les charges à caractère général, estimées à 375 K€, sont en hausse par rapport au budget 2024 (61.5 K€). Au sein de ces charges, il faut distinguer :

- Les charges à caractère général hors étude (soit les charges à caractère général courante) qui s'élève à 165 K€ en très légère hausse de 1.5 K€ par rapport au budget 2025.

- Les études (hors SCOT : PAT (Epidôme), suivi du DAAC) dont le montant est estimé à 210 K€ en hausse de 60 K€ par rapport au budget 2025. Il est à noter qu'il y a eu une sous-réalisation en 2025 qui explique cette augmentation de la prévision 2026.

Les charges de personnel, estimées à 1 030 K€, en hausse d'environ 100K€ par rapport aux dépenses réelles 2025. Cette hausse s'explique par l'application en année pleine de l'évolution du RIFSEEP, du Glissement Vieillesse Technicité, par le recrutement d'un gestionnaire LEADER (par ailleurs financé à 90% : Leader et participation des autres membres de l'entente GAL LEADER Puy-de-Dôme) et par la création d'un poste d'animateur foncier (à partir de mi 2026 et financé à 80% avec des fonds LEADER).

Les autres charges de gestion courante (hors article 65888) sont estimées à 265 K€ contre 290 K€ au budget 2025. Elles recouvrent notamment la contribution à l'agence d'urbanisme (150 K€ en baisse de 25 K€) et les indemnités des élus (75 K€).

Il convient de noter qu'un montant important d'atténuation de produit (100K€) est prévu. Il correspond en particulier au reversement d'une partie de la subvention de la Banque des territoires aux membres du consortium du projet Epidôme.

L'estimation du coût des amortissements (35 K€) est en légère baisse par rapport à la prévision 2025.

Chap.	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011	<i>Charges à caractère général</i>	313 500.00€	195 797.28€	375 000.00€
012	<i>Charges en personnel</i>	915 000.00€	927 843.55€	1 030 000.00€
014	<i>Atténuation de produits</i>	110 000.00€	74 372.85€	100 000.00€
65	<i>Autres charges de gestion courante (hors 65888)</i>	290 000.00€	257 458.66€	265 000.00€
	<i>Article 65888 autres</i>	418 163.82€		368 269.49€
66	<i>Charges financières</i>	5 000.00€	0€	5 000.00€
Total dépenses réelles		2 051 663.82€	1 455 472.34€	2 143 269.49€
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	40 000.00€	26 309.19€	35 000.00€
Total des dépenses de fonctionnement		2 091 663.82€	1 481 781.53€	2 178 269.49€

b- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du BP 2026 s'élèvent à 2 178 K€ en prenant en compte les transferts entre sections et l'excédent reporté de l'année N-1.

Les recettes réelles sont estimées à 1 485 K€. La principale recette, 814 K€, est la contribution des membres. Elle est globalement stable par rapport à 2025. Les contributions au fonctionnement du service ADS sont estimées à 470 K€ en hausse d'environ 25 k€ par rapport au réalisé 2025.

Les subventions allouées par l'Europe, l'État, le Département, le Parc Livradois Forez (PAT) sont estimées à 200 K€ en forte baisse par rapport à 2025. Cette baisse s'explique par la perception de subventions en 2025 qui couvrent des dépenses sur l'exercice 2026 (en particulier pour Epidôme). A noter qu'en 2026 est prévue la perception de la première subvention finançant le Conseil de développement (80 K€ de LEADER).

Chap	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
013	Atténuation de charges	0€	20 745.59€	0€
74	Participations et subventions	1 613 301.25€	1 672 361.76€	1 485 381.10€
	<i>Participation des membres</i>	815 193.25€	815 193.25€	814 825.10€
	<i>Contribution service ADS année N</i>	435 000.00€	444 498.13€	470 000.00€
	<i>Subventions</i>	363 108.00€	412 670.38€	200 556.00€
75	Produits divers de gestion courante	0€	0€	0€
77	Produits exceptionnels			
	Total Recettes réelles	1 613 301.25€	1 683 286.96€	1 485 381.10€
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	3200€	3 200€	3 200€
002	Excédent de résultat de fonct. reporté	475 162.57€		689 688.39€
	Total des recettes de fonctionnement	2 091 663.82€	1 696 307.35€	2 178 269.49€

c- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au BP 2026 s'élèvent à 823 K€.

Les principales dépenses d'investissement programmées en 2026 correspondent :

- A l'achèvement des travaux de la voie verte pour 700 K€ en prévision du démarrage de la dernière tranche de travaux.
- Aux études nécessaires à la révision du SCOT pour 105 K€ (évaluation environnementale, intégration des objectifs du PAT, et autre études thématiques).
- Aux acquisitions de matériels informatiques et de mobiliers pour 15 K€.

Chap.	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	130 000.00€	32 757.98€	105 000.00€
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	20 000.00€	10 261.56€	15 000.00€
	Total des dépenses réelles	150 000.00€	43 019.54€	120 000.00€
45	<i>Opération sous mandat voie verte n°10</i>	415 250.62€	69 991.40€	700 000.00€
	Total des recettes en compte distincte rattachée	415 250.62€	69 991.40€	700 000.00€
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	3 200€	3 200.00€	3 200€
001	<i>Solde d'exécution reporté</i>			
	Total dépenses d'investissements	568 450.62€	116 210.94€	823 200.00€

d- Les recettes d'investissement

Le montant de la section d'investissement est de 823 K€. Ce montant élevé s'explique le solde d'investissement reporté (438K€) et la prévision du solde de l'opération voie verte. Ce solde ne pourra être envisagé qu'après la signature d'un avenant à la convention de mandat permettant d'équilibrer les comptes pour le Grand Clermont. Ce solde pourra se traduire par des sommes à reverser ou à percevoir des EPCI concernés.

Les recettes des amortissements sont estimées à 35 K€.

Chap.	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
10	<i>Dotations, fonds divers</i>	8 000.00€	8 213.06€	2000.00€
13	<i>Subventions d'investissement</i>	0€	0€	0€
Total des recettes réelles		8 000.00€	8 213.06€	2 000.00€
45	<i>Opération sous mandat voie verte</i>	54 040.00€	54 040.00€	347 438.07€
Total recettes en compte distincte rattachée		54 040.00€	54 040.00€	347 438.07€
040	<i>Amortissement des immobilisations</i>	40 000.00€	26 309.19€	35 000.00€
001	<i>Solde d'exécution Invest. Reporté</i>	466 410.62€		438 761.93€
Total des recettes d'investissements		568 450.62€	88 562.25€	823 200.00€

3. Gestion de la dette et de la trésorerie

Au 1^{er} janvier 2026, le PETR Le Grand Clermont n'a contracté aucun emprunt.

Au regard de la trésorerie en début d'année, le PETR ne devrait pas, en 2026, mobiliser de ligne de trésorerie.

Constatant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors du Comité syndical du 10 décembre 2025, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif de l'année 2026.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

868 - Convention 2026 Agence d'Urbanisme Clermont Massif central

Par délibération du 09 octobre 2003, le Grand Clermont a adhéré à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central.

Depuis cette date une participation annuelle est fixée et l'Agence d'urbanisme intègre dans son programme mutualisé annuel les besoins du Grand Clermont.

En 2026, conformément au projet de convention joint en annexe, en plus du programme général mutualisé, les principaux travaux de l'Agence d'urbanisme seront centrés sur la révision du SCoT :

- Conduite de projet : Appui à la définition d'une feuille de route méthodologique pour la poursuite de la révision du SCoT du Grand Clermont, en accompagnement des nouvelles instances.
- Diagnostic territorial : Actualisation du diagnostic sur le volet de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), intégration de compléments issus des études en cours, notamment celles menées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), et élaboration d'une synthèse structurée et pédagogique du diagnostic.
- Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) : Production de notes techniques portant sur l'armature territoriale et les PLUi, accompagnement des nouveaux élus du Grand Clermont

pour faciliter l'appropriation des travaux menés lors du précédent mandat, reprise des travaux visant à consolider le projet de PAS et rédaction.

La participation du Grand Clermont pour l'année 2026, s'élève à 150 000,00 € (dont 3 000€ d'adhésion) (contre 175 000€ en 2025). Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur ce programme et d'autoriser le Président à signer la convention entre l'Agence d'Urbanisme et le PETR Grand Clermont pour l'année 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le programme de travail 2026 de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central pour le PETR du Grand Clermont,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central et le PETR Le Grand Clermont pour l'année 2026.**
- **.ADOpte à l'unanimité des membres présents**

869 - Conseil de développement : rapport d'activité 2025

Par délibération n°706 du 30 juin 2021, le PETR du Grand Clermont a créé le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont, une instance de participation citoyenne commune au PETR et à ses 4 EPCI membres.

Le Code général des collectivités territoriales, qui encadre les conseils de développement, fixe l'obligation de produire un rapport d'activité annuel, examiné et débattu par les organes délibérants des EPCI et PETR.

Un rapport d'activité 2025, joint en annexe, a donc été produit.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le rapport d'activité 2025 joint en annexe à la présente délibération**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

870 - Convention 2026 CISCA

Par délibération du 8 décembre 2021, le Grand Clermont a adhéré au CISCA (Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne).

Le CISCA est un centre de R&D territoriale sous forme associative qui a pour mission d'accompagner dans une posture d'intermédiation les démarches collectives à l'échelle du territoire du Puy-de-Dôme, en vue de faire émerger des dispositifs et des expérimentations, à visée de transformation écologique, sociale et démocratique sur son territoire.

Au service de ses membres, le CISCA ressemble des acteurs de collectivités locales, du monde de la recherche et du monde socioéconomique (associations, entreprises...) à travers une ingénierie de l'intermédiation visant le déploiement de dynamiques de transformations sociales, au sein d'un programme de Recherche & Développement intitulé « Transitions et Résiliences ». Ce programme de R&D territoriale facilite en ce sens les dynamiques de recherche-action favorisant l'accélération des pratiques de transformations et l'outillage des manques afin de participer à l'émergence d'un territoire au développement adapté aux enjeux de notre temps (écologiques sociaux, économiques, etc.).

Depuis la relance du Conseil de développement en 2022, le Grand Clermont a sollicité l'accompagnement du CISCA dans la définition et la mise en œuvre de méthode d'animation des séances de ce conseil.

Il est proposé de prolonger cette action en validant une convention pour l'année 2026. Dans ce cadre le CISCA interviendra dans les domaines suivants :

1. Préparation et co-animation des sessions de réponse à l'auto-saisine.
2. Evaluation participative du Conseil de développement : conception du mode d'évaluation et co-animation des réunions d'évaluation participative.
3. Préparation et co-animation d'un temps fort à la rentrée 2026 avec les nouveaux élus.

Le montant de la participation sera de 10 200€ (contre 10 500€ en 2025).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la convention 2026 avec le CISCA jointe en annexe à la présente délibération**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

871 - Candidature à l'AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » - Phase de déploiement du projet Epidôme « Approvisionner la restauration collective du territoire du PAT Grand Clermont – PNR Livradois-Forez en pain santé, bio et local

Face aux défis économiques, écologiques et de santé publique, le PAT du « Grand Clermont / Parc Livradois-Forez » préconise de faire évoluer nos pratiques agricoles et alimentaires afin de garantir d'ici 2050, à tous les habitants, une alimentation locale de qualité, favorable à la santé, issue de filières vertueuses et économiquement robustes. La restauration collective constitue un levier majeur de ce changement qui passe par le développement et la structuration de nouvelles filières agricoles locales.

Par ailleurs, dans l'objectif de conforter de manière ambitieuse la stratégie globale du PAT, élaborée en 2017, le Grand Clermont souhaite poursuivre son approche opérationnelle multi-filières, en soutenant directement ou par l'intermédiaire des divers acteurs publics et privés, partenaires du PAT, tout développement de filière permettant la transition agricole et alimentaire du territoire.

Bénéficiant d'un contexte local favorable avec la plaine céréalière de la Limagne, **la structuration d'une filière pain bio, local, santé**, à très faible impact environnemental, répond à une demande croissante de la restauration collective, aux impératifs de la loi Egalim, à l'amélioration de la santé des populations et à plusieurs enjeux de la transition agroécologique.

Le Grand Clermont et le Parc du Livradois-Forez, co-porteurs du PAT, en collaboration notamment avec l'association de producteurs Bio 63 ainsi qu'avec d'autres partenaires (collectivités, recherche, producteurs, boulangers, associations,...) regroupés dans un consortium, ont décidé de porter collectivement ce projet de structuration d'une filière pain bio, local pour la restauration collective en répondant en 2024 à l'**appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Etat / France 2030 « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »**. Lauréat de cet AMI en novembre 2024, **le Grand Clermont en est ainsi le porteur administratif et financier** avec notamment à ses côtés Bio 63 qui assure la maîtrise d'œuvre technique du projet.

Financés par l'AMI (un montant de 252 000 € est apporté à cet effet par la Banque des Territoires), **une première phase dite de « maturité »**, permet d'affiner le projet sur 18 mois notamment par des études, de l'ingénierie ou des actions de recherche. Elle constitue la première étape du déploiement de la filière en conditions réelles, de façon multi-partenaire et systémique. Les objectifs du projet, déclinés en actions et sous actions portés par des partenaires bien définis et ayant fait l'objet d'estimations prévisionnelles, sont les suivants :

- 1) Produire localement des céréales panifiables et des légumineuses selon des pratiques agroécologiques sous label Agriculture Biologique
- 2) Organiser les étapes de transformation nécessaires à la réalisation d'un pain pour un effet santé, et conforme aux attentes de la restauration collective
- 3) Organiser la commercialisation de manière adaptée aux critères de la restauration collective
- 4) Sensibiliser les personnels, convives et le grand public au projet / Communiquer sur le projet
- 5) Evaluer et définir les conditions nécessaires de réussites dans un objectif de répliquabilité
- 6) Coordonner, gérer la partie financière et animer le projet

Ainsi, cette phase de maturation se termine en juin 2026 avec des actions réalisées ou en cours, comme par exemples :

- Mise au point de recettes pain bio santé, tests de ces pains et sensibilisation dans 6 établissements scolaires "pilotes" du territoire
- Enquêtes auprès des producteurs de blé bio et étude de marché auprès des établissements de restauration collective scolaire
- Etude sur les flux logistiques et la mesure de l'impact environnemental potentiel de la filière avec les investissements envisagés

- Définition des modèles économiques viables pour cette filière
- Mise au point avec les acteurs d'un cahier des charges de la filière
- Actions de sensibilisation des acteurs, des convives (établissements scolaires) et du grand public (comité de citoyens)
- Développement d'une stratégie et d'actions de communication du projet qui a permis notamment de renommer le projet « **Epidôme** » (au lieu d'Ambition positive)
- Etude sur la répliquabilité, l'innovation et l'évaluation du projet
- Etc.

Cette phase de maturation vise donc à la construction et la validation d'une architecture globale du projet par l'ensemble des partenaires mais permet également d'identifier les porteurs de projets, de recueillir leurs engagements, de chiffrer les pistes d'investissements (appui technique, formations, financement de matériel...) des acteurs souhaitant s'engager à long terme dans cette filière. Ainsi, une rédaction de fiches actions est en cours, avec les bénéficiaires pouvant être concernés, sur les investissements éligibles, les aspects d'accompagnement technique ou les modalités de financements.

A l'issue donc de cette première période exploratoire du projet, **une seconde phase, dite phase de déploiement** prévue par cette AMI, permettra, pour les 5 prochaines années (2027-2032), la mise en œuvre opérationnelle du projet, en pérennisant le modèle économique et organisationnel choisi. Elle portera, en particulier, sur le financement d'actions d'investissements à destination des agriculteurs, des boulangers ou des minoteries du territoire, dans des outils de production, de tri et de stockage du blé, de transformation et de distribution de la farine et du pain.

Pour l'efficacité de cette mise en œuvre, l'ensemble des partenaires devront également être accompagnés techniquement par une ingénierie dédiée et des actions de recherche et de sensibilisation / communication seront poursuivies.

L'ensemble de ces actions d'investissements, d'ingénierie et d'accompagnement sur 5 ans pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement financier d'un **montant de 3 M€ d'aides de l'Etat** (financement global maximum du projet à hauteur de 50% par la Banque des Territoires) permettant un minimum de **6 M€ de dépenses sur le territoire**.

Ainsi, au terme de la première phase de maturité, une validation politique du Conseil Syndical du Grand Clermont est nécessaire afin de déposer le second dossier de la phase de déploiement. Cette validation doit également permettre d'assurer la continuité du dossier de la fin de la phase de maturité en juin 2026 jusqu'au début de la phase de déploiement en 2027.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De décider que le Grand Clermont sera le porteur administratif et financier de la candidature auprès de l'Etat du projet « Epidôme » dans sa phase de déploiement en tant que "Démonstrateur territorial de transition agricole et alimentaire" pour la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement financier d'un maximum de 3 000 000 € de la part de la Banque des Territoires sur 5 ans.**
- **De rechercher toutes subventions et aides complémentaires nécessaires pour réaliser et cofinancer ce projet**
- **D'assurer la continuité du portage du dossier Epidôme en 2026-27 d'ici le passage du projet en phase de déploiement**

- **D'autoriser le Président à signer tout acte, convention et document se rapportant à cette opération et notamment le dépôt officiel du dossier auprès de la Banque des territoires dans les délais impartis.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

872 - Animation foncière PAT Demande de subvention LEADER

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Grand-Clermont - Parc Naturel Régional Livradois-Forez ambitionne depuis 2017 de relocaliser une alimentation de qualité, respectueuse de l'environnement et rémunératrice pour le producteur sur un territoire complémentaire qui allie l'urbain au rural.

Parmi les six axes stratégiques du PAT figurent la préservation et la remobilisation des terres agricoles en surfaces et en qualité pour maintenir l'activité agri-locale avec les objectifs suivants :

- Favoriser le développement d'une politique foncière concertée
- Protéger et reconquérir la vocation agricole des terres
- Faciliter l'accès au foncier pour les installations et transmissions

Après avoir mené plusieurs actions en la matière (par exemple une expérimentation sur l'usage du foncier et la transition des fermes avec 8 communes pilotes), le PAT souhaite, avec la réactualisation en 2025 des objectifs chiffrés prospectifs du PAT en matière foncière et sur les surfaces / volumes de productions locales, mettre en place une animation foncière dédiée sur le territoire du PAT pour soutenir les filières, faciliter les nombreux projets locaux (en termes de maraîchage, légumineuses, céréales, élevage, arboriculture ...) et maintenir la SAU ainsi que le nombre d'exploitations et d'emplois agricoles du territoire.

Les missions de cette ingénierie foncière :

- 1) Prospection foncière sur le terrain avec les propriétaires privés et publics : il s'agit de mobiliser les parties prenantes pour identifier le potentiel de reconquête foncière. Un travail important devra être engagé également avec les agriculteurs installés pour appréhender leur volonté de transmission et / ou de diversification.
- 2) Animation d'une cellule foncière avec l'ensemble des acteurs (Chambre d'agriculture du Puy de Dôme, SAFER, Conseil Départemental, EPCI, Communes, ...) et en coordination avec les compétences / missions existantes des acteurs : mise en commun des informations, anticipation des mouvements fonciers, prospection de porteurs de projet, facilitation des transmissions / installations, mise en place de méthodes et d'outils collectifs, etc...

Pour financer les frais de cette animation sur 2 ans, le Grand Clermont sollicite l'attribution d'une subvention FEADER/LEADER avec le plan de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financier	Montant prévisionnel
------------------	-------------------------	-----------	----------------------

Frais salariaux et indirects et de déplacement	131 848,70 €	FEADER / LEADER (80%)	105 478,96 €
		Autofinancement (20%)	26 369,74 €
Total dépenses prévisionnelles HT	131 848,70 €	Total ressources prévisionnelles	131 848,70 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;
- d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement FEADER/LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

873 - Adhésion au consortium du projet « Fruits de Dôme »

Aujourd'hui, les défis climatiques, écologiques, économiques, sociaux et de santé publique nécessitent de faire évoluer les pratiques agricoles et alimentaires. Depuis 2017, le Projet Alimentaire territorial (PAT) « Grand Clermont / Parc Livradois-Foréz » préconise donc de garantir, d'ici 2050 à tous les habitants, une alimentation de qualité, favorable à la santé, issue de filières vertueuses et économiquement robustes. Parmi les objectifs du PAT, figurent notamment l'atteinte d'une autonomie alimentaire de 50% en fruits et légumes du territoire du PAT.

Le projet « Fruits de Dôme », porté par Mond'Arverne Communauté (membre du syndicat mixte du Grand Clermont), initiative innovante et ambitieuse avec l'aide de nombreux partenaires (institutions, associations, exploitants, entreprises, etc) vise à relancer la filière arboricole dans le Puy-de-Dôme.

Ainsi, la candidature de ce projet à l'AMI France 2030 « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » a été retenue au printemps 2024 par l'Etat pour un financement d'une première phase dite de maturation du projet. Cette phase qui se terminera au printemps 2026, vise à la construction et la validation d'une architecture globale du projet par l'ensemble des partenaires mais permet également d'identifier les porteurs de projets, de recueillir leurs engagements, de chiffrer les pistes d'investissements et d'ingénierie des acteurs souhaitant s'engager à long terme dans cette filière.

Ce projet a donc pour but de concrétiser opérationnellement les objectifs du PAT en permettant de décliner des actions de transition alimentaire mais aussi en irriguant l'ensemble du territoire en termes de développement économique et social.

Ainsi, comme il s'y attache fortement depuis 2017 dans le cadre de la stratégie globale du PAT et de son approche multi-filières, le Grand Clermont souhaite poursuivre et soutenir directement ou par l'intermédiaire des divers acteurs publics et privés, partenaires du PAT, tout développement de filière permettant la transition agricole et alimentaire du territoire dans le respect des objectifs édictés par le PAT sur son territoire.

C'est pourquoi, le Grand Clermont soutient pleinement la candidature du projet « Fruits de Dômes », portée par Mond'Arverne Communauté, à la 2nde phase de déploiement de l'AMI « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » et souhaite donc intégrer le consortium de ce projet en prenant en charge, avec l'accord des partenaires, une ou des actions faisant partie de cette candidature.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De demander l'intégration du Grand Clermont au consortium du projet « Fruits de Dôme »**
- **De soutenir et de participer en tant que porteur d'actions à la candidature de « Fruits de dôme » pour la phase de déploiement « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (AMI France 2030)**
- **D'autoriser le Président à rechercher toutes subventions et aides sur ce dossier**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte, convention et document se rapportant à cette opération.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

**874 - Participation 2026
à la mission mutualisée d'animation
du GAL LEADER Puy de Dôme**

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, le PETR du Grand Clermont est membre d'une Entente, au sens des articles L 5221- 1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), formalisant le partenariat entre 6 structures partenaires (délibération du 28 juin 2023), à savoir :

- le syndicat mixte d'aménagement et de développement des Combrailles (SMADC)
- le PETR du Grand Clermont
- le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans
- la communauté d'agglomération Pays d'Issoire
- la communauté de communes Plaine Limagne.
- et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Cette Entente, dénommé « GAL Puy-de-Dôme », a pour but d'assurer collectivement la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 par la mutualisation de moyens entre les structures partenaires.

Réunie le 8 décembre 2025, la conférence de l'Entente a adopté le projet d'annexes financières à la convention de l'Entente pour le financement de la cellule d'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » pour l'années 2026.

Comme mentionné dans la convention constitutive de l'Entente, les 6 structures membres se sont engagées à prendre à leur charge l'autofinancement des frais de la cellule d'animation mutualisée et des frais de communication du programme LEADER 2023-2027, selon une clé de répartition basé sur le nombre de Communes concernées par le programme pour chaque partenaire.

Pour le PETR du Grand Clermont, la participation financière au reste à charge des frais de l'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » est de 4 839,24 € au total pour l'année 2026 soient 3 417,75 € en faveur du SMAD des Combrailles et 1 421,49 € en faveur de l'Agglomération du Pays d'Issoire, conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, en 2026, le Grand Clermont portera un poste d'instructeur / gestionnaire LEADER dont la moitié du temps sera consacré au service mutualisé LEADER des 6 structures. Le Grand Clermont bénéficiera donc d'un versement total de 5 577,08 € de ses 5 partenaires de l'Entente (voir détail dans l'annexe financière) pour financer ce poste (80% des frais étant couvert par une subvention LEADER).

Comme le prévoit l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'annexe financière à la convention de l'Entente « GAL Puy de Dôme » pour le financement de la cellule d'animation mutualisée pour l'année 2026 ;**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes soit 4 839,24 € pour l'année 2026, selon les modalités prévues les annexes financières jointes à la présente délibération ;**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

ADOpte à l'unanimité des membres présents

875 - Tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Par délibération du 2 avril 2025 le conseil syndical a créé un poste d'attaché pour « accroissement temporaire d'activité » dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. Dans ce cadre l'agent concerné ne peut pas être employé plus de 12 mois sur une période de 18 mois. Or compte tenu du fait que le besoin d'activité perdure, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Par ailleurs il est proposé la création d'un poste de technicien permettant le recrutement d'un animateur foncier pour le PAT.

Enfin suite à une promotion interne au grade de rédacteur, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe peut être supprimé.

Le tableau des effectifs du Grand Clermont sera donc conforme au tableau suivant :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	POSTE POURVU Au 04/02/2026	OBSERVATIONS
Filière administrative				
Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	1	1	
Attaché Territorial	Attaché	6	4	1 poste à créer
Rédacteur	Rédacteur	3	2	
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1 poste à supprimer
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	3	3	
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur	1	1	
Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	
Technicien	Technicien	1	0	1 poste à créer
Technicien	Technicien Territorial de 1 ^{ère} classe	1	0	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'un poste d'attaché à temps complet et d'un poste de technicien à temps complet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

**876 - Mandatement du Centre de Gestion dans
le cadre de mise en concurrence des contrats
d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le Président explique :

- Le contrat d'assurance des risques statutaires actuel arrive à échéance le 31/12/2026.
- Le Centre de Gestion propose d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le renouveler.
- L'opportunité pour le Grand Clermont de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au Grand Clermont,
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, Le Conseil syndical décide :

- **de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**
- **de garder la faculté de ne pas y adhérer.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.